

Loi bioéthique : les principales propositions du rapport Leonetti

PARIS - Voici les principales propositions du rapporteur de la Mission d'information sur la révision des lois bioéthiques Jean Leonetti, dont l'AFP a eu connaissance lundi :

ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION

- Poser dans la loi que la finalité du recours à l'AMP est d'ordre médical.
- Assouplir les conditions que les couples doivent remplir pour accéder à l'AMP: ne plus exiger deux ans de vie commune pour les couples pacsés et, dans les autres cas, admettre des exceptions pour raisons médicales ou d'âge.
- Autoriser le transfert post mortem d'embryon à titre exceptionnel lorsque le projet parental a été engagé mais a été interrompu par le décès du père. Encadrer cette procédure par des délais stricts.
- Maintenir l'interdiction de l'insémination post mortem.
- Prendre en compte dans la loi "l'intérêt de l'enfant à naître" dans les décisions relatives à l'AMP.
- Maintenir l'anonymat du don de gamètes (spermatozoïdes et ovules).

GESTATION POUR AUTRUI

- Maintenir l'interdiction de la gestation pour le compte d'autrui (mères porteuses).

DIAGNOSTICS AVANT LA NAISSANCE

- Maintenir l'encadrement actuel du diagnostic préimplantatoire (DPI) et notamment l'absence de liste des maladies susceptibles de faire l'objet de ce diagnostic.
- Permettre qu'à la recherche d'une maladie génétique gravement invalidante identifiée dans la famille, soit adjoint le dépistage de la trisomie 21. Cette recherche complémentaire pourrait être entreprise sous réserve de l'existence de facteurs prédisposants à cette anomalie, comme l'âge de la femme.

EXAMEN DES CARACTERISTIQUES GENETIQUES

- Confier à l'Agence de la biomédecine le soin d'exercer une veille permanente sur les tests génétiques proposés en particulier sur Internet.

RECHERCHE SUR LES EMBRYONS HUMAINS ET LES CELLULES EMBRYONNAIRES

- Maintenir le principe de l'interdiction de la recherche sur l'embryon. Autoriser les recherches à titre dérogatoire, sans encadrer cette dérogation par des délais.
- Maintenir l'interdiction du clonage d'embryons humains
- Interdire la création d'embryons pour la recherche.

DON D'ORGANES

- Autoriser les dons croisés d'organes ayant fait l'objet d'un consentement préalable, libre et éclairé de chaque membre des deux couples sous le contrôle du Tribunal de grande instance, l'anonymat étant préservé.

NEUROSCIENCES

- Confier à l'Agence de la biomédecine une mission de veille éthique dans le domaine des neurosciences.
- Limiter l'utilisation des techniques d'imagerie cérébrale à des fins médicales

LA LOI DE BIOETHIQUE DE DEMAIN

- Ne pas inclure de clause de révision dans la future loi.
- Inscrire dans la loi le principe d'un "droit d'alerte" de l'Agence de la biomédecine, lorsque de nouvelles recherches ou avancées sont susceptibles de poser des questions éthiques importantes.